



Réunion du Comité Syndical

du 13 juin 2012

CS – 3.11

Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour la négociation et la conclusion d'un contrat groupe d'assurance du personnel

Le treizième jour du mois de juin de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Le quorum est atteint : 11 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Roger GAUGLER

Pouvoir : M. Hervé GRISEY à Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : M. Claude GIRARD à M. André HELLE

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILlard

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 juin 2012

CS – 3.11

Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour la négociation et la conclusion d'un contrat groupe d'assurance du personnel

21 JUIN 2012

Dernière Courrier

RAPPORT

Présenté par Monsieur Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SERTRID a donné mandat au Centre de Gestion pour la négociation et la conclusion d'un contrat groupe d'assurance du personnel, suivant délibération n° CS 1.14 du 20 avril 2011.

A l'issue de la procédure, la signature du contrat correspondant avec la CNP a été autorisée suivant délibération n° CS 1.12 du 8 février 2012, pour une période de trois années, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Or, le Centre de Gestion nous a informés qu'il allait dénoncer ce contrat au 31 décembre 2012, en raison d'une erreur de procédure lors de la passation du marché.

La démarche doit donc être reprise dans sa totalité, ce qui suppose de confier au Centre de Gestion une nouvelle mission de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe, conformément aux dispositions de l'article 26, 4^e alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par le biais d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une période de trois années, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnel susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert, en tout ou partie.

Les garanties proposées sont, pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie

- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Il est enfin précisé que le mandat donné au Centre de Gestion, pour négocier et conclure ce contrat-groupe, n'a pas pour effet d'engendrer automatiquement l'adhésion du SERTRID à ce contrat. Il appartiendra au Comité Syndical d'en délibérer spécifiquement, au vu des résultats de la consultation.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- ACCEPTE de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure, pour le compte des communes et établissements territoriaux du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 13 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 JUIN 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 21 JUIN 2012



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI

